



CONTRAT D'HEBERGEMENT D'URGENCE

Entre

Le Pôle hébergement de l'APE2A, représenté par le Chef de Service, Sébastien CRÉTÉ

Et

Mr /Mme/Melle.....

Accompagné(e)(s) de :

N° de Tél (mobile):.....

Sera (ont) hébergé(es) (s) sis : N° **35300 FOUGERES**

A dater du : La sortie se fera le à heures.
Votre présence est impérative à la sortie.

Le présent contrat est donc consenti pour une période de nuits.
Pendant cette période, un RDV peut vous être proposé :.....

A l'issue de cette période, une solution doit être envisagée en lien avec l'organisme qui vous a orienté (SIAO 35, 115, CAO).

Il est convenu ce qui suit :

Mr /Mme/Melle.....
s'engage(nt) à occuper l'hébergement en respectant le **règlement de fonctionnement** au verso du présent contrat.

Rupture de contrat

Le contrat peut-être rompu à l'initiative :

- du ménage,
- d'un commun accord par le ménage et l'APE2A,
- de l'APE2A en cas de non respect du règlement de fonctionnement et/ou des engagements au présent contrat. Cette rupture du contrat entraîne votre sortie immédiate du logement. Si besoin l'APE2A s'autorise à changer les serrures.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'hébergement nous mettons à votre disposition un appartement équipé et meublé pour une durée limitée.

Occupation de l'hébergement

- ⇒ Cet hébergement est destiné uniquement aux personnes inscrites sur le contrat, par conséquent vous ne pouvez héberger d'autres personnes.
- ⇒ Une cohabitation peut parfois être envisagée. Dans ce cas, cette cohabitation est décidée par le service qui vous en informe.
- ⇒ L'occupation du logement doit se faire dans le respect de la tranquillité des voisins.
- ⇒ Le ménage de l'appartement doit être fait par la ou les personne(s) accueillie(s).
- ⇒ En cas de panne (chauffage, appareils mis à disposition) le signaler, au plus vite au service. Pour effectuer les travaux, en cas d'absence de votre part, nous disposons d'un double de clés qui sera remis à l'agent technique ou à l'entreprise.
- ⇒ Si vous souhaitez quitter l'hébergement, vous devez en informer l'APE2A et ramener les clés au siège (88, rue de la forêt 02 99 99 18 66) qui proposera le logement à un autre ménage.

Procédures en cas d'urgence

- ⇒ En cas d'urgence appeler les numéros affichés dans le logement
- ⇒ En cas d'incendie : appeler les pompiers et suivre la procédure affichée dans le logement

Dans tous les cas, prévenir au plus vite l'APE2A au 02 99 99 18 66

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf le mercredi matin) de 8h30-12h /14h-17h30

Obligations individuelles et collectives

Les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Toute infraction doit être signalée à la direction. En fonction de la gravité des faits, des poursuites administratives et judiciaires pourront être engagées :

- Destruction volontaire et violente de matériel, vol
- Détention d'armes ou de produits illicites
- Violences physiques et/ou verbales
- Maltraitance sur enfant ou personne vulnérable.

Fait en 2 exemplaires,
A Fougères, le
Pour l'APE2A

Nom(s) de(s) personne(s) hébergée(s)

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé